

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit mai par Monsieur le Maire.

### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Sonia Boïchat, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Denis Simonin. Conseillers municipaux

### **Etaient excusés**

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Ferraroli

Madame Karine Tirole donne procuration à Madame Sandrine Lepeme

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Florie Thore donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Monsieur Pascal Godin donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey

### **Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Madani Zaoui ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h06.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter la question complémentaire suivante : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à l'association « Tennis Club de Maïche » pour la construction d'un lieu d'accueil et de vie avec vestiaires et sanitaires attenants aux cours couverts de tennis situés sur le complexe sportif du Jay à Maïche.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.06.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

M. Serge Louis informe M. Le Maire que malgré une objectivité partisane qu'il constate dans le présent procès-verbal, la minorité a fait le choix de ne porter aucune polémique et choisie de confier ses propos à la justice en qui elle a toute confiance.

M. Denis Simonin demande à nouveau d'enregistrer les séances du Conseil municipal.

M. Constant Cuhe lui répond qu'il constate que cette demande nécessitera l'achat de matériel particulier.

M. Le Maire répond que les propos mentionnés dans les procès-verbaux sont honnêtes, sincères et rappellent de manière générale les prises de positions. Selon la réglementation, les procès-verbaux n'ont pas vocation à relater les propos mots à mots.

M. Serge Louis répète que la minorité ne va pas épiloguer et polémiquer.

M. Le Maire remarque, que sans polémiquer, prononcer des mots aussi importants que lors du dernier conseil rappelle les ombres les plus sombres de l'histoire. Il informe qu'il serait être un minimum de respect de présenter des excuses mais prend note de cette absence.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

## COMMISSION FINANCES

- 03 – Comptes administratifs des budgets annexes et budget général 2023 – Approbation
- 04 – Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2023
- 05 – Tarifs salles communales

## COMMISSION INFRASTRUCTURES

- 06 – Autorisation de signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique sur bâtiments communaux
- 07 – Acquisition terrain Racine
- 08 – Bail rural David Barbier

## COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

- 09 – CAF – Renouvellement Conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire
- 10 – Ludothèque - avenant n°24
- 11 – Services périscolaires – Modification règlement de fonctionnement
- 12 – Tarifs services périscolaires, extrascolaires et autres

## COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

- 13 – Attribution subvention Collège MONT MIROIR
- 14 – Convention avec l'association Organisteries

## AFFAIRES DIVERSES

- 15 – Prochaine date du conseil municipal
- 16 – Evènements en juillet

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 mars 2024 ans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.22 – Signature d'une convention pour la visite annuelle des prises incendie avec Véolia Eau  
Monsieur le Maire décide de signer une convention jusqu'au 30 juin 2028 avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à PARIS (75008), 21 rue de la Boétie, pour assurer :
  - la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable,
  - le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises incendie,
  - les opérations de graissage, remplacement des chainettes et bouchons lors des visites annuelles,
  - l'établissement d'un compte-rendu de visite,
  - l'établissement d'un devis chiffré de travaux de remise en état.
- 2024.23 – Droit de préemption urbain – Renonciation - Bien situé 12 rue de Prague  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 12 rue de Prague ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.24 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue des Genévriers  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 8 rue des Genévriers ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.25 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 B rue de Prague (lots n° 5, 6, 12 et 21)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de Prague (lots n°5, 6, 12 et 21) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.26 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 20 rue Victor Hugo  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 20 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.27 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre panneau de signalisation PMR  
Monsieur le Maire décide le règlement de la SMACL d'une valeur de 190,44 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.28 – Location garage situé rue de l'Europe – Bail de location – Autorisation signature  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bail de location avec Madame Alexandra BRUNO, domicilié 4 Rue de l'Europe à Maïche, pour la location de l'immeuble suivant : garage n°4 situé rue de l'Europe à Maïche.
- 2024.29 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 23 rue Pasteur  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 23 rue Pasteur ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.30 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 12 rue de l'Europe  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 12 rue de l'Europe ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.31 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue de Saint-Hippolyte  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de Saint-Hippolyte ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.32 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 A Place du Champ de Foire (lots n°10,7 et 9)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 A Place du Champ de Foire ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.33 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue de Guyot  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 3 rue Guyot ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.34 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre panneau d'affichage courts couverts  
Monsieur le Maire décide le règlement de la SMACL d'une valeur de 992,10 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.35 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre copieur SIGEC  
Monsieur le Maire décide le règlement de la SMACL d'une valeur de 1774.78 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.36 – – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Sur Craye  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Sur Craye » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.37 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre courts couverts  
Monsieur le Maire décide le règlement de Paul Guillaume d'une valeur de 124 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations de la part du Conseil

# COMMISSION FINANCES

## 03

### COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GÉNÉRAL 2023 – APPROBATION

Délibération n° 2024.06.02

L'arrêté des comptes d'une année budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public.

La gestion budgétaire de la commune de Maîche comporte :

- Sept budgets annexes :
  - Budget du Lotissement du Rond Buisson
  - Budget du lotissement du Pertus
  - Budget du lotissement de la Croix de St Marc
  - Budget de la Maison de Santé
  - Budget des locations de Salles
  - Budget du Camping
  - Budget de la Forêt de Maîche
- Et un Budget Principal.

Pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs des différents budgets, est joint à la note de synthèse un document en annexe intitulé COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.

## Comptes administratifs budgets annexes et budget général

Les résultats 2023 s'établissent ainsi :

- **Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	0€	550 126.26 €
Dépenses	0 €	550 126.26 €
Résultat	0 €	0 €

Le budget du Lotissement du Rond buisson a été clôturé au 31/12/2023.

- **Budget annexe du lotissement du Pertus**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	0 €	161 881.64 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat	0 €	161 881.64€

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement du Pertus est donc de + 161 881.64€

- **Budget annexe du lotissement de la Croix de St Marc**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	0 €	6375 €
Dépenses	7775 €	6375 €
Résultat	- 7775 €	0.00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement de la Croix Saint Marc est donc de - 7775€

- **Budget annexe de la Maison de Santé**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	189 552.90 €	180 077.27 €
Dépenses	106 654.48 €	308 169.63 €
Résultat	82 898.42€	-128 092.36€

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget de la Maison de santé est donc de – 45 193.94 €

- **Budget annexe des Locations de salles**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	5 210.81 €	25 542.30 €
Dépenses	101 054.63 €	59 496.78 €
Résultat	- 95 843.82 €	- 33954.48 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget des Locations de salles est donc de – 129 798.30 €

**- Budget annexe du Camping Gîte**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	Reports 2023	CA 2023
Recettes	27 446.13 €		68 892.86 €
Dépenses	50 741.05 €	7 900 €	120 741.95 €
Résultat	- 23 294.92 €	- 7 900 €	- 51 849.09 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget du Camping-Gîte est donc de – 67 244.01€

**- Budget annexe de la Forêt**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	CA 2023
Recettes	59 290.14 €	186 338.50 €
Dépenses	11 601.13 €	43 584.92 €
Résultat	47 689.01 €	142 753.58 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Forêt est donc de + 190 442.59 €

- **Budget Général**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2023	Dont Reports 2023	CA 2023
Recettes	5 759 532.88 €	782 845 €	7 183 233.16€
Dépenses	7 066 847.80 €	74 337.25 €	4 721 310.32 €
Résultat	- 1 307 314.92 €	708 507.75 €	2 461 922.84 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Général est donc de + 1 154 607.92 €

Selon l'article L2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors du vote des comptes administratifs. Un président de séance doit être désigné par le Conseil municipal.

M. Constant Cuche présente les comptes administratifs en donnant des explications au fur et à mesure des budgets :

Il informe que les charges générales (1 196 609,37 €) concernent les achats de fournitures, l'entretien des voiries, des bâtiments et du matériel ainsi que les autres prestations et les impôts. Celles-ci représentent 27 % des dépenses de fonctionnement et comprennent notamment les fluides (électricité, combustibles.) à hauteur de 225 279,57 €.

Les charges d'électricité ont augmenté de 24 %.

Les autres charges de gestion courantes sont de 436 853.34 €. Elles représentent principalement les indemnités des élus, la contribution au service incendie de 132 000 €, les subventions aux associations de 89 000 €.

La masse salariale de 2 433 169,73 € représente 55 % des dépenses de fonctionnement, une évolution par rapport à 2022, dû principalement à la modification du groupe périscolaire (le mercredi) de l'ouverture du cercle scolaire et de divers avancements de grade.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont subi une importante augmentation en 2023. Cela est dû d'une part à la réception de 1 400 000 € d'indemnités d'assurance liées au sinistre incendie des ateliers et d'autre part par la clôture du budget du lotissement du Rond Buisson ainsi qu'à la réception de son excédent à hauteur de 550 124,40 €.

Si l'on retire ces deux montants, les recettes sont tout de même en augmentation par rapport à 2022 de 381 485 €

Cette augmentation s'explique notamment par :

- des recettes de redevance aux usagers de 35 851 € concernant la cantine, le périscolaire et la crèche d'un montant de 25 124 €,
- des recettes fiscales plus importantes (due à la revalorisation des bases en 2022 d'un montant s'élevant à 162 450 €) et une taxe finale sur la consommation d'électricité (TCCFE) en hausse de plus de 31 986 €.
- des dotations de l'état en augmentation (DSR de 27 772 €, subvention de protection en biodiversité, dotation pour les passeports et cartes nationales d'identités supplémentaires), une subvention de 8000 € pour les animations culturelles de la part de la Région et une participation de la CAF plus importante de 77 520 €)

L'état de la dette au 01/01/2024, le capital restant dû est de 9 045 000 € y compris le capital de l'emprunt de la maison de santé de 766 000 € et l'emprunt relais de 2 000 000 € ce qui nous laisse entrevoir un capital restant dû au 31/12/2024 de 6 923 000 €.

Il présente pour finir le plan de financement finalisé du Cercle scolaire La Franche-Montagne.

M. Le Maire sort de la salle du Conseil municipal pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ADOpte les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune ainsi présentés.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 04

## BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n° 2024.06.03

Le compte de gestion tenu par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la Commune, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers. Son bilan est présenté aux pages 46 du document « Comptes Administratifs 2023 ».

Après pointage par le trésorier et par l'ordonnateur, les comptes de gestions (budget général et budgets annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2023 du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes.

M. le Maire remercie l'assemblée pour sa confiance et reconnaît une année difficile budgétairement parlant.

Les surcoûts constatés à l'école reflètent la situation et engendrent toute la difficulté de porter de tels projets dans le contexte actuel.

Il poursuit en expliquant que tout projet prend de l'ampleur et impacte les finances mais constitue in fine un équipement structurant pour la collectivité. Selon lui, la ville saura absorber les surcoûts et l'inflation, le principal étant la priorité de poursuivre l'objectif du projet, c'est-à-dire l'éducation de nos enfants.

En effet, avec la construction de l'école « La Franche-Montagne » la municipalité a voulu apporter une infrastructure innovante fondée sur le modèle du 100% inclusion, le modèle de ce projet étant plébiscité par les politiques gouvernementales.

Il constate également que, par le passé, les projets de la salle des fêtes, de la piscine et de la maison de santé ont été décriés. Aujourd'hui, ces établissements font partie intégrante du paysage Maïchois sans que personne ne les remette en cause.

Il finit sur le fait qu'il reste deux années de mandat, il tient à rappeler qu'il souhaite tenir ses engagements et demande aux conseillers municipaux de s'impliquer et de jouer leur rôle afin de permettre d'avancer dans les projets de la ville.

*A copier  
et envoyer  
par mail*

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

PREND ACTE de cette conformité,

APPROUVE les comptes de gestion 2023.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 05

## TARIFS SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2024.06.04

M. le Maire informe le Conseil municipal que les salles communales sont de plus en plus sollicitées pour l'organisation de cérémonies d'obsèques civiles.

Il est donc nécessaire de définir un tarif pour ce motif d'occupation des salles.

La Commission Finances, réunie le 23 mai dernier, propose le tarif suivant :

- 170 €uros pour les salles Ducreux, Décrind, de l'Union, Gentit, de Foucault,
- 250 €uros pour la salle des fêtes.

A ces tarifs, s'ajoutera celui correspondant au goûter dans la grille tarifaire.

Le contrat sera établi au nom des familles.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus et à les ajouter à la grille tarifaire

PREND ACTE que ces tarifs seront appliqués dès que la délibération sera exécutoire.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

## 06

### AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2024.06.05

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments suivants :

- Hôtel de ville – rue du Général de Gaulle
- Château du désert - 7 chemin de la Canissière
- Le gîte – rue Saint-Michel
- La gendarmerie et ses logements – 2 rue de l'Europe
- Les salles Ducreux et Décrind - 7 chemin de la Canissière

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions). Le montant exact du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED avec un montant maximal estimé à 8 000 €.

Au titre de la mise à disposition de services par le SYDED, le nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation est de **4** jours. Conformément à l'article 4 ci-avant, le prix de la journée dans le cas présent est de prix €. Le montant de la contribution financière de la commune est de 4 X 360 € soit **1 440 €**.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude,

ACTE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune,

DESIGNE M. Nicolas Jubin en tant que « référent ».

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 07

## ACQUISITION TERRAIN RACINE

Délibération n° 2024.06.06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 6 novembre 2023 n°2023.11.10 par laquelle il avait été autorisé à se rapprocher de l'EPF dans le cadre de l'acquisition d'un terrain cadastrée section AC n° 48 située 3 rue de la Gare et jouxtant le terrain des anciens ateliers municipaux.

Il précise que des échanges se sont engagés, dès 2023, avec la famille Racine, propriétaire de la parcelle et que l'EPF du Doubs avait accepté d'accompagner la Commune dans cette opération foncière. Toutefois, après avoir mené des études de densification, il s'est avéré que la parcelle, bien qu'étant classée en zone U, ne pouvait pas accueillir suffisamment d'habitat.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 26 mars 2024 n° 2024.03.10 relative au positionnement du Conseil municipal concernant la reconstruction des ateliers municipaux sur le site actuel des bâtiments détruits par un incendie le 27 mai 2023.

Dans le cadre de cette future opération, il propose au Conseil municipal d'acquérir en direct et sans l'intermédiaire de l'EPF ladite parcelle pour une superficie approximative d'environ 1 600 m<sup>2</sup> permettant d'étendre le terrain d'assise des ateliers municipaux tout en restant accessible depuis le terrain communal.

Ce terrain étant constitué d'une zone de remblais, les négociations avec les propriétaires acceptent de le vendre à la Commune pour un prix de 60 € TTC /m<sup>2</sup>, les frais annexes (notaires et géomètre) étant à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires du terrain.

M. Serge Louis pose la question de la saisine des domaines au regard du prix du mètre carré.

La Directrice Générale des Services lui répond que concernant les acquisitions, tous les biens d'une valeur inférieure à 180 000 € ne font pas l'objet d'une demande aux domaines.

Le Conseil municipal est ainsi invité à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'acquisition de ce terrain en faveur de la Commune,

FIXE le prix d'achat à 60 € TTC par m<sup>2</sup>,

CONFIRME que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle ainsi que tout acte inhérent à cette opération foncière.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

## BAIL RURAL – RENOUVELLEMENT DU BAIL A FERME – M. DAVID BARBIER

Délibération n° 2024.06.07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède diverses parcelles exploitables au niveau agricole qui relevait précédemment du CCAS.

Parmi ces parcelles, 7ha 13a 66ca sont situés à Mancenans-Lizerne et font l'objet d'un bail rural à l'attention de M. David Barbier. Ce bail est arrivé à expiration le 24 mars 2024.

Commune	Section	Superficie
Mancenans-Lizerne	B n° 310	2ha 77a 72ca
Mancenans-Lizerne	B n° 308	1ha 76a 94ca
Mancenans-Lizerne	B n°161	2ha 59a 00ca
<b>Total</b>		<b>7ha 13a 66ca</b>

Monsieur le Maire propose, qu'en l'absence d'intention de résiliation de la Commune et de M. Barbier, le bail rural soit renouvelé pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte et par la suite, par renouvellement tacite.

Il précise, par ailleurs, qu'après échange avec le preneur, il est proposé également au Conseil municipal de mettre à jour le tarif appliqué au fermage à hauteur de 150€/ha.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACTE le tarif appliqué au fermage à hauteur de 150€/ha.

AUTORISE M. le Maire à signer un bail rural dit à ferme d'une durée de 9 ans renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation du bail.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# QUESTION COMPLÉMENTAIRE

## 09

### **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE MAICHE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET DE VIE AVEC VESTIAIRES ET SANITAIRES ATTENANTS AUX COURS COUVERTS DE TENNIS SITUES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DU JAY A MAICHE.**

Délibération n° 2024.06.08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les installations, situées sur le complexe sportif du Jay, composées d'un bâtiment comprenant deux courts couverts, de deux courts de plein air et d'un chalet sur pilotis de 40m<sup>2</sup>, sont mis à disposition de L'association « Tennis Club de Maiche », représentée par sa présidente, Madame Virginie Patois, par le biais d'une convention temporaire de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que Le TCM est une association avec environ 200 licenciés. Un enseignant diplômé d'état 1<sup>er</sup> degré y est employé par le club. L'association dispense des cours de tennis individuels et collectifs, elle est engagée en championnat et a également du Tennis Loisirs.

Les infrastructures actuelles ne comportent pas de vestiaires, ni de sanitaires nécessaires au bien être des sportifs, et ne permettent pas un accueil de public dans de bonnes conditions pour assister aux compétitions. De plus, le chalet, non attenant aux cours, est dans un état de vétusté et ne permet pas d'accueillir un public conséquent.

L'association TCM souhaiterait faire évoluer l'équipement, et a présenté un projet d'agrandissement du bâtiment existant contenant les courts couverts, afin d'y créer des vestiaires, des sanitaires ainsi qu'un lieu d'accueil et de vie.

Le coût de ce projet est estimé à 220 000€. Il est supporté financièrement par des subventions à hauteur de 12 000€, du mécénat privé pour environ 200 000€ et un reste à charge pour le TCM.

Le TCM se propose de prendre en charge la réalisation de ce projet autant financièrement que techniquement.

La Commune peut confier le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique à la stricte condition que ces missions soient relatives à une opération relevant de sa compétence. Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

Cette convention permet de désigner un mandataire et de déterminer le plus précisément possible les missions qui seront déléguées au TCM.

Les missions confiées sont :

- Définition des conditions administratives et techniques selon laquelle l'ouvrage sera réalisé,
- Organisation de la procédure de mise en concurrence à des fins de désignation du ou des titulaires des marchés,
- Signature et gestion des marchés de travaux et des avenants éventuels,
- Versement de la rémunération des entreprises,
- Suivi des dossiers et du chantier sur les plans techniques, administratifs et financiers,
- Suivi des garanties de parfait achèvement et réception des travaux,
- Actions en justice éventuelles.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire devra appliquer les obligations qui s'imposeraient à la commune, ainsi il doit respecter les règles du droit des marchés publics.

La Commune pourra à tout moment effectuer un contrôle et pourra demander la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Le mandataire devra obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Après réception des travaux, les ouvrages seront mis à la disposition du maître d'ouvrage qui les intégrera dans ses actifs. Un avenant à la convention de mise à disposition sera établi afin que le TCM jouissent des installations.

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L.2422-5 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT les éléments descriptifs du projet fournis par le TCM et la volonté de supporter à sa charge le coût de l'équipement,

CONSIDERANT les besoins en matière d'équipement et la vétusté du chalet actuel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création de vestiaires, sanitaires et d'un lieu de vie attenant aux courts couverts actuels,

DELEGUE la réalisation de cet équipement à l'association « Tennis club de Maïche » dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à cette opération et les éventuels avenants,

AUTORISE le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération et à signer les marchés afférents.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

## 09

### CAF - RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Délibération n° 2024.06.09

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès lors où ils sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

C'est ainsi que la CAF contribue financièrement aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Ville de Maîche, par le biais de la Prestation de Service et des bonus « Territoire CTG ».

Les conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) ainsi que le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi » pour le périscolaire.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler pour cinq années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Périscolaire,

- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maïche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire,
- tout document inhérent à ces conventions (avenants...)

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 10

## LUDOTHEQUE P'TIDOU - avenant n°24

Délibération n° 2024.06.10

La Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrièmes mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14h30 à 17h30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 24, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 569 €uros (augmentation par rapport à 2023, compte tenu de l'augmentation du coût horaire pour la mise à disposition du personnel).
- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 8287.32 € pour l'année 2024. Pour mémoire, le montant était de 7781.52 € pour l'année 2023.

Mme Véronique Salvi explique qu'une vingtaine de familles sont concernées, huit nouvelles familles se sont inscrites, ce qui totalise aujourd'hui quatre-vingts enfants.

M. Serge Louis demande si on peut accueillir plus d'enfants.

Mme Salvi lui répond qu'il y a encore de la place.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 24 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 11

## SERVICES PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° 2024.06.11

En raison de la mise en place d'un portail famille permettant la réservation en ligne et la facturation relatives aux services Enfance, le règlement intérieur du service périscolaire notamment doit être actualisé afin d'être au plus proche de son fonctionnement. En effet, les modalités de réservations ont changé.

Aussi, afin de répondre à une demande des familles et d'uniformiser le service périscolaire, les enfants âgés de 3 ans dans l'année scolaire seront désormais accueillis au centre de loisirs du mercredi. Ils le sont déjà les jours scolaires en raison de l'obligation de scolarisation à 3 ans.

Enfin, le nouveau règlement intègre également une rubrique concernant l'engagement des enfants, des responsables légaux et des agents municipaux et une rubrique « Divers » concernant le service minimum d'accueil.

La Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Sociale et Familiale a pris connaissance le 23 mai 2024 du projet de règlement et l'a validé.

Le règlement intégrera également les tarifs examinés et validés par le Conseil Municipal lors de la présente séance et qui font l'objet d'une délibération à part entière.

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale qui s'est réunie le 23 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation des services par un règlement de fonctionnement et de l'actualiser au gré des changements,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement de fonctionnement des services périscolaires intégrant les modifications,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document y afférent.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 12

## TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET AUTRES

Délibération n° 2024.06.12

Le Conseil Municipal n'est pas sans connaître l'impact de l'inflation et des crises énergétiques des deux années écoulées, notamment sur les cours du gaz et de l'électricité.

D'autre part, le renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2024 du marché de restauration scolaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du marché de restauration du centre d'animation, de la crèche et du centre de loisirs du mercredi, laisse présager une hausse des tarifs de repas d'au moins 3 %.

Les prix d'achats actuels sont les suivants :

- 1001 Repas
  - o Déjeuner 4 composants : 4.71 € TTC = 4.85 € TTC dans prochain marché
  - o Déjeuner 5 composants : 4.84 € TTC = 4.98 € TTC (estimation du prochain marché)
  - o Moyenne : 4.77 € TTC = 4.91 € TTC du prochain marché
  
- La Cuisine d'Uzel
  - o Déjeuner : 4.16 € TTC = estimation à 4.91 € TTC dans prochain marché

Il est à préciser que le tarif facturé aux familles intègre le temps d'encadrement et d'animation soit 2 heures.

Afin d'assurer la continuité dans de bonnes conditions des services enfance et de ne pas alourdir davantage les budgets communaux concernés déjà déficitaires du fait de leur objet social (services cantine, péri et extrascolaire...), la Commune se voit dans l'obligation d'actualiser les tarifs.

Les commissions Finances et Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Social, réunies le 23 mai dernier propose les grilles tarifaires ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à examiner et délibérer les tarifs proposés ci-dessous.

### Tarifs des repas restaurant scolaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Restaurant scolaire	Tranches	Tarifs actuels	Proposition + 5 %
Fréquentation régulière	Tarif 1 QF ≤ 800€	5.77 €	6.06 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	6.87 €	7.21 €
	Tarif 3 1200€ < QF	7.97 €	8.36 €
Fréquentation occasionnelle*	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.87 €	7.21 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.97 €	8.36 €
	Tarif 3 1200€ < QF	9.07 €	9.52 €

### Tarifs service périscolaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Tarif horaire	Tranches	Tarifs actuels	Proposition + 3 %
Service périscolaire	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.76 €	1.81 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.20 €	2.27 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.64 €	2.72 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.08 €	3.17 €

<b>Enfants de l'extérieur</b>	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.31 €	2.38 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.75 €	2.83 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	3.19 €	3.29 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.63 €	3.74 €

### Tarifs

#### Centre de loisirs périscolaire du mercredi

#### Tarifs à l'heure

	QF ≤ 800 Bons ATL à déduire		800 < QF ≤ 1200		1200 < QF ≤ 1600		1600 < QF	
	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.
Accueils PERISCOLAIRE Mercredi Enfants de Maîche	2.20 €	2.27 €	2.50 €	2.58 €	2.75 €	2.83 €	3.10 €	3.19 €
Accueil du matin à partir de 6h30->9h (2h30)	5.50	5.67	6.25	6.45	6.87	7.07	7.75	7.97
MATIN 9h-12h (3h)	6.60	6.81	7.50	7.74	8.25	8.49	9.30	9.57
APRES-MIDI 13h30-17h (3h30)	7.70	7.94	8.75	9.03	9.62	9.90	10.85	11.16
Accueil du soir 17h-18h (1h)	2.20	2.27	2.50	2.58	2.75	2.83	3.10	3.19
Journée sans repas	25.30	26.10	28.75	29.67	31.62	32.55	35.65	36.68

A ce coût s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 € = 6.20 €

	QF ≤ 800 Bons ATL à déduire		800 < QF ≤ 1200		1200 < QF ≤ 1600		1600 < QF	
	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.	Tarif actuel de l'heure	Prop.
Accueils PERISCOLAIRE Mercredi Enfants de l'Extérieur	2.64 €	2.72 €	3.00 €	3.09 €	3.30 €	3.40 €	3.72 €	3.83 €
Accueil du matin à partir de 6h30->9h (2h30)	6.07 €	6.80 €	7.50 €	7.72 €	8.25 €	8.50 €	9.30 €	9.57€
MATIN 9h-12h (3h)	7.92 €	8.16 €	9.00 €	9.27 €	9.90 €	10.20€	11.16€	11.49€
APRES-MIDI 13h30-17h (3h30)	9.24 €	9.52 €	10.50 €	10.81€	11.55€	11.90€	13.02€	13.40€
Accueil du soir 17h-18h (1h)	2.64 €	2.72 €	3.00 €	3.09 €	3.30 €	3.40 €	3.72 €	3.83 €
Journée sans repas	30.36	31.28	34.50	35.53	37.95	39.10	42.78	44.04

A ce coût s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 € = 6.20

### Tarifs Centre d'Animation à la semaine

#### Centre de loisirs

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Accueil de vacances au centre d'animation inscription à la semaine Pour l'accueil de 9h à 12h – 13h30 à 17h						
	QF ≤ 800		800 < QF < 1200		QF > 1200	
	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
<b>Tarif Enfants de Maïche</b>	44 €	64 €	55 €	75 €	66 €	86 €
Tarif appliqué à un enfant	27.75 €	47.75€				

inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)						
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	24 €	44 €				
Tarif Enfants hors Maïche	55 €	75 €	66	86 €	77 €	97 €
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	38.75 €	58.75 €				
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	35 €	55 €				

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 € = 6.20 €

## Tarifs Centre d'Animation à la semaine

### Heures de garde hors horaires du centre de loisirs

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Les propositions de tarifs sont arrondies pour faciliter la régie.

Accueil vacances au centre d'animation – Inscription à la semaine								
Tarif Maïche								
	QF < = 800		800 < QF < 1200		1200<=QF<1600		1600<=QF	
	Tarifs actuels	Proposition	Actuels	Propo.	Actuels	Propo.	Actuel	Propo.
Arrivée de 7h à 8h	15.40 €	15.90 €	19.80€	20.40 €	24.20€	24.95 €	28.60€	29.50 €
	Tarif avec bons ATL – 10.40 €	10.90 €*						
Arrivée de 8h à 9h	7.70€	7.95 €	9.90€	10.20 €	12.10€	12.50 €	14.30€	14.75 €
	Tarif avec bons ATL – 5.20 €	5.45 €*						
Départ de 17h à 18h	7.70 €	7.95 €	9.90€	10.20 €	12.10€	12.50 €	14.30€	14.75 €
	Tarif avec bons ATL – 5.20 €	5.45 € *						
Tarif Hors Maïche								
	QF < = 800		800 < QF < 1200		1200<=QF<1600		1600<=QF	
	Tarifs actuels	Proposition	Actuels	Propo.	Actuels	Propo.	Actuel	Propo.
Arrivée de 7h à 8h	20.90€	21.60 €	25.30€	26.06 €	29.70€	30.59 €	34.10€	35.15 €
	Tarif avec bons ATL – 15.90 €	16.60 €*						
Arrivée de 8h à 9h	10.45€	10.80 €	12.65€	13.03 €	14.85€	15.30 €	17.05€	17.60 €
	Tarif avec bons ATL – 7.95 €	8.30 €*						
Départ de 17h à 18h	10.45€	10.80 €	12.65€	13.03 €	14.85€	15.30 €	17.05€	17.60 €
	Tarif avec bons ATL – 7.95 €	8.30 €*						

Une réduction de 20 € s'applique pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit d'une même famille, sur la même période.

Enfin, des professionnels du Cercle Scolaire souhaiteraient pouvoir manger à la cantine ou prendre leur plateau pour manger en tisanerie. Il est proposé le tarif de 8 euros.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 13

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MONT MIROIR**

Délibération n° 2024.06.13

Dans le cadre d'un voyage scolaire d'une classe de 3<sup>ème</sup> du Collège Mont Miroir à Kressbronn en Allemagne, vingt-deux élèves partent du 14 au 17 mai 2024.

La Ville de Maïche a été sollicitée dernièrement pour l'attribution d'une subvention afin de soutenir ce voyage s'inscrivant dans le cadre du jumelage de la ville de Maïche et de Kressbronn.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1000 € en faveur du Collège Mont-Miroir pour l'organisation d'un voyage à Kressbronn.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# 14

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORGANISTERIES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES ORGUES FRANC-COMTOIS MECONNUS**

Délibération n° 2024.06.14

L'Association Organisteries, pour la sauvegarde et la valorisation des orgues franc-comtois méconnus, sise à Sainte-Marie dans le Doubs, œuvre pour proposer des activités autour de différents instruments présents dans les communes. Ces instruments, classés pour certains, présentent un réel intérêt musical et historique. Il est donc essentiel de les préserver et de les faire rayonner.

C'est pourquoi, les membres de l'Association travaillent depuis plusieurs mois à la réalisation d'un projet de classe d'orgue itinérante. Une concertation avec l'Association des Amis des Orgues du Plateau de Maïche a été menée à ce propos. Ce projet répond à deux préoccupations principales à savoir celles de préserver les instruments et de susciter un intérêt local pour le patrimoine.

Le principe de la classe itinérante consiste à proposer au plus proche du lieu d'habitation de l'élève, une formation d'organiste sur des instruments d'esthétique différente et, de ce fait, d'aborder un large répertoire.

Pour ce faire, l'Association compte embaucher un professeur d'orgue, et il est important de pouvoir bénéficier de l'accès à une dizaine d'orgues pour permettre la dispense de cours et l'entraînement personnel des élèves. Les élèves pourront ensuite, selon leur niveau, participer à l'activité liturgique locale et donc à la valorisation de ce patrimoine.

L'orgue de Maïche a suscité l'intérêt de l'Association dans le développement du projet.

Une convention entre l'Association, la Commune et la Paroisse est prévue pour définir les modalités d'utilisation de l'orgue par la classe itinérante sachant que l'Association s'engage à s'adapter au fonctionnement de la Paroisse et de la vie de l'église.

Cet exposé entendu,

CONSIDÉRANT qu'il est important de préserver, de valoriser et de faire vivre le patrimoine local notamment auprès du jeune public,

Le Conseil Municipal est invité à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'Association Organisteries, pour la sauvegarde et la valorisation des orgues francs-comtois méconnus et tout document afférent à ce dossier.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 5 juin 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 12 juin 2024*

# DIVERS

## 15

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'un groupe se nommant « MAICHE HORIZON » dont une copie se trouve ci-dessous :

DE:MAICHE HORIZON

A :Monsieur le Maire Régis Ligier

Maîche le 27/05/2024

**Monsieur le Maire,**

Nous ne pouvons pas être indifférents aux propos tenus par Maîche Avenir au travers de la satire de la fable de Monsieur de La-fontaine,

Nous avons rédigé un droit de réponse à ces nouveaux hommes de lettres .

Ce droit de réponse doit être lu lors du prochain conseil municipal à l'assemblée par Maîche Avenir, si manquement à cette demande , nous vous serions reconnaissant de bien vouloir ouvrir l'enveloppe cachetée jointe à ce courrier et de lire à l'assemblée ce droit de réponse,

Merci par avance Monsieur Le Maire, et bonne séance,

MAICHE HORIZON , un nouveau groupe de citoyens fiers et heureux de vivre à Maîche.

Il demande au représentant de la minorité « MAICHE A VENIR » s'il souhaite donner suite à cette lettre.

La minorité ne le souhaitant pas, M. le Maire procède donc à la lecture de ce courrier :

DE: Maiche HORIZON  
A : Maïche AVENIR

## DROIT DE REPONSE

Après avoir accordé toute notre attention à la lecture de la satire de la fable de Monsieur Jean de La Fontaine , nous remercions les plumes contributives mais nous faisons l'amer constat d'une amnésie collective de votre part .

-2014, Monsieur Régis Ligier succède à Monsieur Joseph Parrenin .

La première mission du nouveau Magistrat de notre commune fut de répondre à la convocation du sous préfet , afin d'échanger sur la situation financière de la ville de Maïche ,  
//Réseau d'alerte// 6M4 d'endettement .

-De 2014 à 2020 Obligation à période de désendettement de la commune , afin de redonner confiance et redevenir crédible vis à vis des banques , des institutions publiques , de la région etc,,

-De 2019 à fin 2021 , le COVID .

-De fin 2021 à aujourd'hui , crise financière et inflation .

-2023, La confiance est de retour , le projet école est financé et fonctionne, première rentrée des classes en septembre 2023.

Que de mensonges énoncés . Nous ne sommes pas dupes , merci de vous rapprocher des services financiers de la mairie pour comprendre la rémunération des agents , pour comprendre la vente du terrain à lotir, et vous saisir également de la véracité concernant l'emprunt de 3M,

Quelle arrogance d'insulter Monsieur Ligier , il n'avait pas d'autre solution que de porter plainte.

Nous avons tous la chance de vivre dans un pays , dans une région , dans un département , dans un bourg qui s'appelle Maïche ou la Paix règne , pourquoi créer une telle malveillance à l'égard du conseil en place ? Faut-il se plaindre de vivre en France ?

Nous sommes heureux de voir le sourire retrouvé des Maïchois lors de toutes les manifestations festives que ce soit le carnaval , la guinguette , la fête de la musique, les caisses à savons , la freedom beach etc... Maïche est doté de bon nombre de forces vives , merci à eux et bravo, il nous serait agréable que vous en soyez !!

Ces quelques lignes vont , nous l'espérons , vous redonner l'idée , la notion de la posture digne et responsable qui s'impose à tout conseiller municipal.

En signature, un nouveau groupe de citoyens heureux et fiers de vivre à Maïche doté d'une mémoire certaine.

Maïche le 27/05/2024

# AFFAIRES DIVERSES

# 16

## PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- 1<sup>er</sup> juillet 2024

# 17

## EVENEMENTS

- Marché nocturne & concert : Le 06 juillet au centre-ville de 17H00 à 22H00
- Fête Nationale : Feux d'artifices à Damprichard le 13 juillet 2024 avec le traditionnel défilé du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45



**Conseil municipal - Séance du 03 juin 2024**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 5 juin 2024

2024.06.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024
2024.06.02	Comptes administratifs des budgets annexes et budgets général 2023 - Approbation
2024.06.03	Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2023
2024.06.04	Tarifs salles communales
2024.06.05	Autorisation de signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique sur bâtiments communaux
2024.06.06	Acquisition terrain racine
2024.06.07	Bail rural – Renouvellement du bail à ferme – M. David BARBIER
2024.06.08	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à l'association « Tennis Club de Maîche », pour la construction d'un lieu d'accueil et de vie avec vestiaires et sanitaires.
2024.06.09	CAF – Renouvellement conventions d'objectifs et de financements des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire
2024.06.10	Ludothèque P'Tidou – avenant
2024.06.11	Services périscolaires – Modification – Règlement de fonctionnement
2024.06.12	Tarifs services périscolaires, extrascolaires et autres
2024.06.13	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Mont Miroir
2024.06.14	Signature d'une convention avec l'association Organisteries pour la sauvegarde et la valorisation des orgues Franc-comtois méconnus

Régis LIGIER,  
Maire de Maîche



Madani ZAOUÏ,  
Secrétaire de séance

